

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
12/02/2020

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :
2020-ARA-KKP-2447

1. Intitulé du projet

Procédure de protection du captage d'Arbin
Dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Ville de Montmélian

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Béatrice Santais, maire de Montmélian

RCS / SIRET

2 1 7 3 0 1 7 1 2 0 0 0 6 3

Forme juridique

Collectivité Territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
17° b)	La ville de Montmélian sollicite une autorisation de prélèvement maximum de 260 000 m ³ /an

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, concerne la régularisation des prélèvements d'eau dans le captage d'Arbin, exploité par les villes de Montmélian et Arbin pour la production d'eau potable.

Le captage réalisé en 1961 capte les eaux issues des formations calcaires du Kimméridgien/Oxfordien.

Les volumes actuellement prélevés au captage d'Arbin par les deux communes apparaissent relativement stables et sont actuellement de l'ordre de 190 000 m³/an.

Pour assurer l'autonomie et la pérennité de ses besoins, la ville de Montmélian sollicite une autorisation de prélèvement de 1 400 m³/j (débit de pointe) et de 260 000 m³/an à la source d'Arbin, dont 55 000 m³/an destinés à la ville d'Arbin.

4.2 Objectifs du projet

L'exploitation du captage à pour objectif l'alimentation en eau potable des villes d'Arbin en totalité et Montmélian en partie, qui est également alimentée par les sources de Domperon et Lourdens.

La ressource en eau sur la commune d'Arbin est exploitée depuis le milieu des années 1961 .

A ce jour, la ville de Montmélian dispose d'arrêtés préfectoraux autorisant le prélèvement, le traitement ou la distribution de l'eau, en partage avec la ville d'Arbin. La Déclaration d'Utilité Publique de 1961 ayant été jugée trop ancienne par les services de l'ARS, une nouvelle procédure a été lancée au début des années 2000.

La régularisation de l'autorisation de prélèvement accompagne ainsi la procédure de protection du captage d'Arbin, ainsi que des sources de Lourdens et Domperon, en cours de finalisation par la ville de Montmélian.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le captage est existant, le projet n'inclus pas de phase travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La ville de Montmélian est alimentée par 3 sources : Source de Domperon (demande de prélèvement de 110 500 m³/an, convention de partage avec la commune de Cruet), source de Lourdens (demande de prélèvement de 100 000 m³/an) et source d'Arbin (demande de prélèvement de 260 000 m³/an, convention de partage avec la commune d'Arbin).

L'ouvrage présente une chambre de visite d'1,75 m sur 3,05 m et de 1,80 m de hauteur. D'après les dires de M. MAGNIN, ancien maire d'Arbin, la source d'Arbin se tiendrait sur la parcelle 1228, en amont du chemin.

L'eau arrive par l'intermédiaire d'une canalisation de 25 cm de diamètre, terminée par un coude ennoyé empêchant toute inspection qui permettrait d'en savoir un peu plus sur ce drain. Il est orienté Nord / Nord-Ouest, en direction de la zone de source suspectée.

Aucun document concernant le drain alimentant le captage n'a pu nous être transmis.

L'arrivée d'eau débouche dans un premier bac, est acheminée vers un second où le partage à lieu vers Arbin et Montmélian. Des fenêtres de taille différente permettent la répartition (7/22e pour Arbin et 15/22e pour Montmélian).

Des trop-pleins sont présents au niveau de chacun des bacs. Seul celui du second bac coule en continu. Une mesure en continu du débit du trop-plein a été mise en place. La commune de Montmélian, via son gestionnaire, s'assurera que celui-ci présente un écoulement pérenne en période d'étiage afin de soutenir le débit du ruisseau. Sur la base du suivi actuel, le débit minimum d'écoulement au trop-plein est établi à 3,5 l/s.

L'alimentation des deux réseaux est gravitaire. Aucune pompe n'équipe l'ouvrage.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation de prélèvement au titre du Code de l'Environnement

Déclaration d'Utilité Publique pour l'instauration des périmètres de protection au titre du Code de la Santé Publique

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Prélèvement d'eau pour la production d'eau potable :	
Prélèvement journalier total maximum	1400 m3/j
Prélèvement annuel maximum	260 000 m3/an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune d'Arbin

Lieux dit La Rochette

section et n° parcelle
Captage A01 1227

Coordonnées géographiques¹ Long. 06° 04' 05" E Lat. 45° 30' 43" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

Les prélèvements d'eau pour la production d'eau potable ont été initiés en 1961 (arrêté du 9 octobre 1961 portant sur la protection du captage puis du 5 avril 1971 portant sur la dérivation des eaux).

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rebord Méridional du Massif des Bauges
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc Naturel Régional du Massif des Bauges
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La procédure de protection du captage concerné est en cours.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le captage d'Arbin est situé à 300 m environ à l'aval de la limite sud du Site d'Intérêt Communautaire (SIC) Natura 2000 n°FR8201775 « Pelouses, forêts sèches et habitats rocheux du rebord méridional du Massif des Bauges » qui se développe sur environ 1170 ha.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les études hydrogéologiques conduites sur le champ captant montrent que le captage d'Arbin exploite de manière gravitaire la nappe d'eau contenue dans les formations calcaires karstiques du Jurassique (Kimméridgien et Oxfordien). La recharge de la nappe est principalement assurée par l'eau s'infiltrant dans les formations calcaires au sein de la zone d'alimentation de la source. Le débit moyen de la source est de l'ordre de 99 m ³ /h avec un débit d'étiage de 34 m ³ /h.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée seront, à l'adoption de l'arrêté préfectoral de DUP (qui accompagne la régularisation de l'autorisation au titre du Code de l'Environnement), grevées de servitudes. Ces interdictions et règles visent à s'assurer du respect des usages et pratiques (et notamment sur l'activité viticole) permettant la protection de cette ressource en eau souterraine.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'étude d'incidence réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation conclut à l'absence d'impact des prélèvements d'eau dans le captage et sur la ressource en eau et le milieu naturel du secteur. De plus, la commune de Montmélian, via son gestionnaire, s'assurera que le trop-plein de la source, disposant d'un suivi de débit en continu, présente un écoulement pérenne en période d'étiage afin de soutenir le débit du ruisseau d'Arbin. Sur la base du suivi actuel, le débit minimum d'écoulement au trop-plein est établi à 3,5 l/s.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La régularisation de l'autorisation de prélèvements dans le captage d'Arbin exploité par les communes de Montmélian et Arbin peut être dispensé d'une évaluation environnementale. Cette ressource est exploitée depuis 1961 et n'a pas montré d'impact sur le milieu naturel du secteur. De plus, un débit continu de 3,5 l/s assuré au trop-plein pour l'alimentation du ruisseau de la Couza en période d'étiage permet de s'assurer d'une alimentation pérenne de celui-ci, supérieure au débit actuel avec un minimum de 0,83 l/s atteint en 2017. L'engagement de la commune sur un débit minimal de 3,5 l/s en écoulement au trop-plein va donc dans le sens d'une amélioration de l'influence des prélèvements sur le milieu naturel et plus particulièrement le ruisseau. L'exploitation du captage et le projet de mise en place des périmètres de protection associé, est également en parfaite compatibilité avec les orientations du SDAGE et les objectifs de qualité des masses souterraines et superficielles concernés par le projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Montmélian

le,

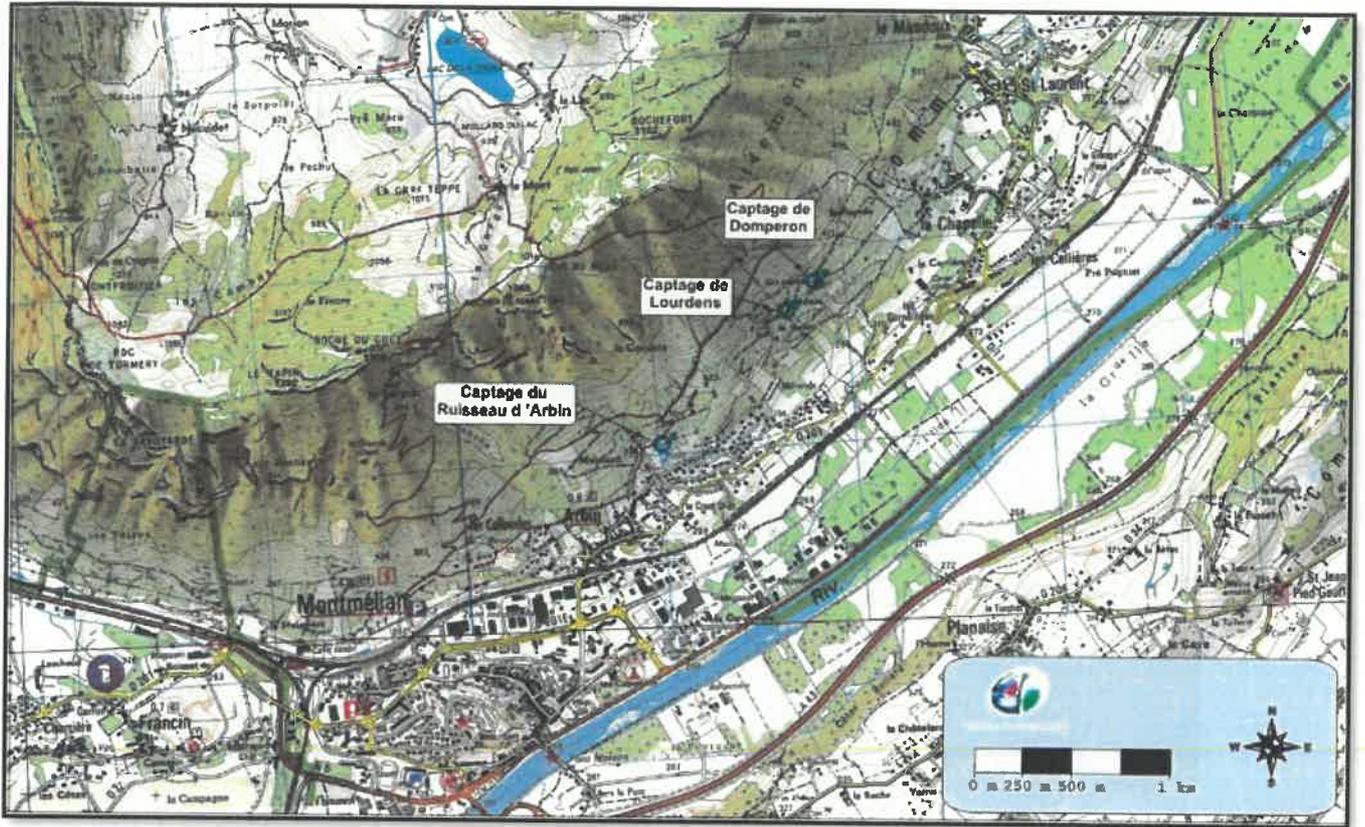
7 novembre 2019

Signature



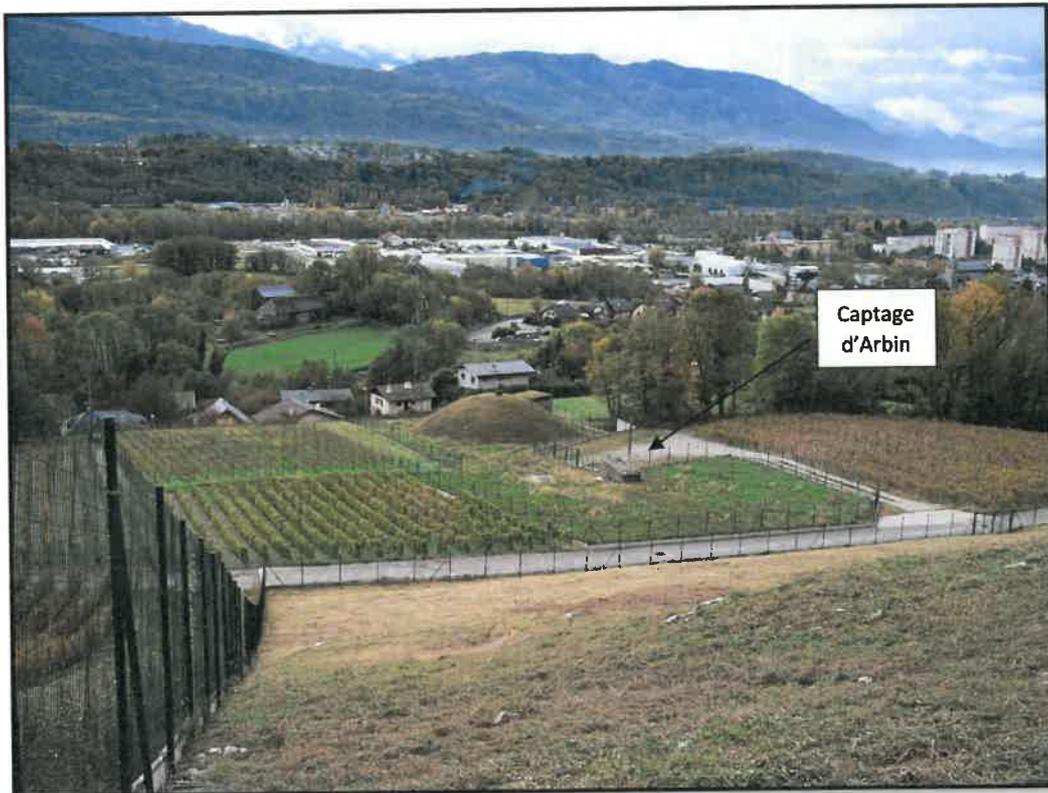


ANNEXE 2



Plan de localisation des captages de la ville de Montmélian

ANNEXE 3

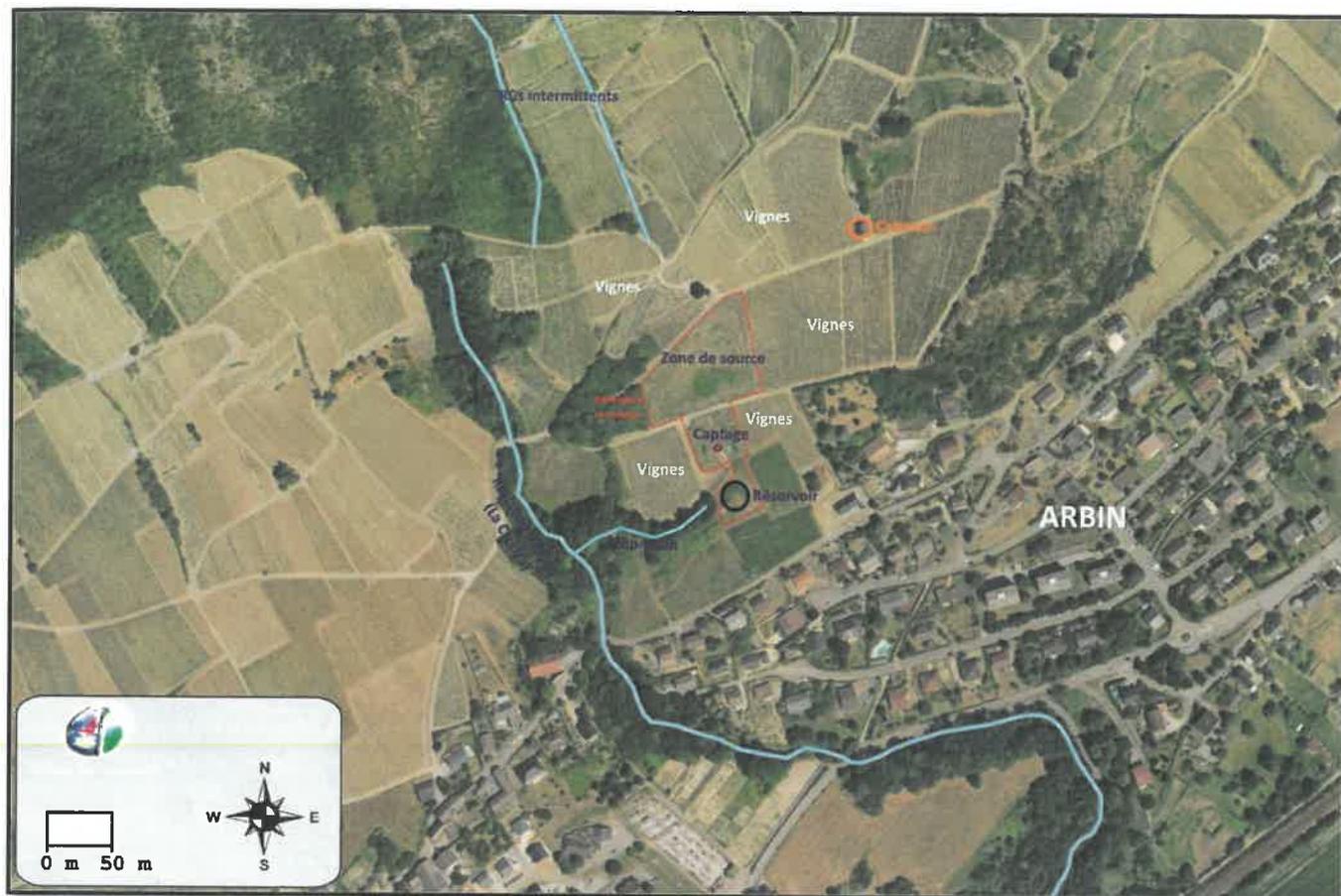


Vue du captage d'Arbin depuis la zone de prairie à l'amont (zone de source) (photographie de 2011)



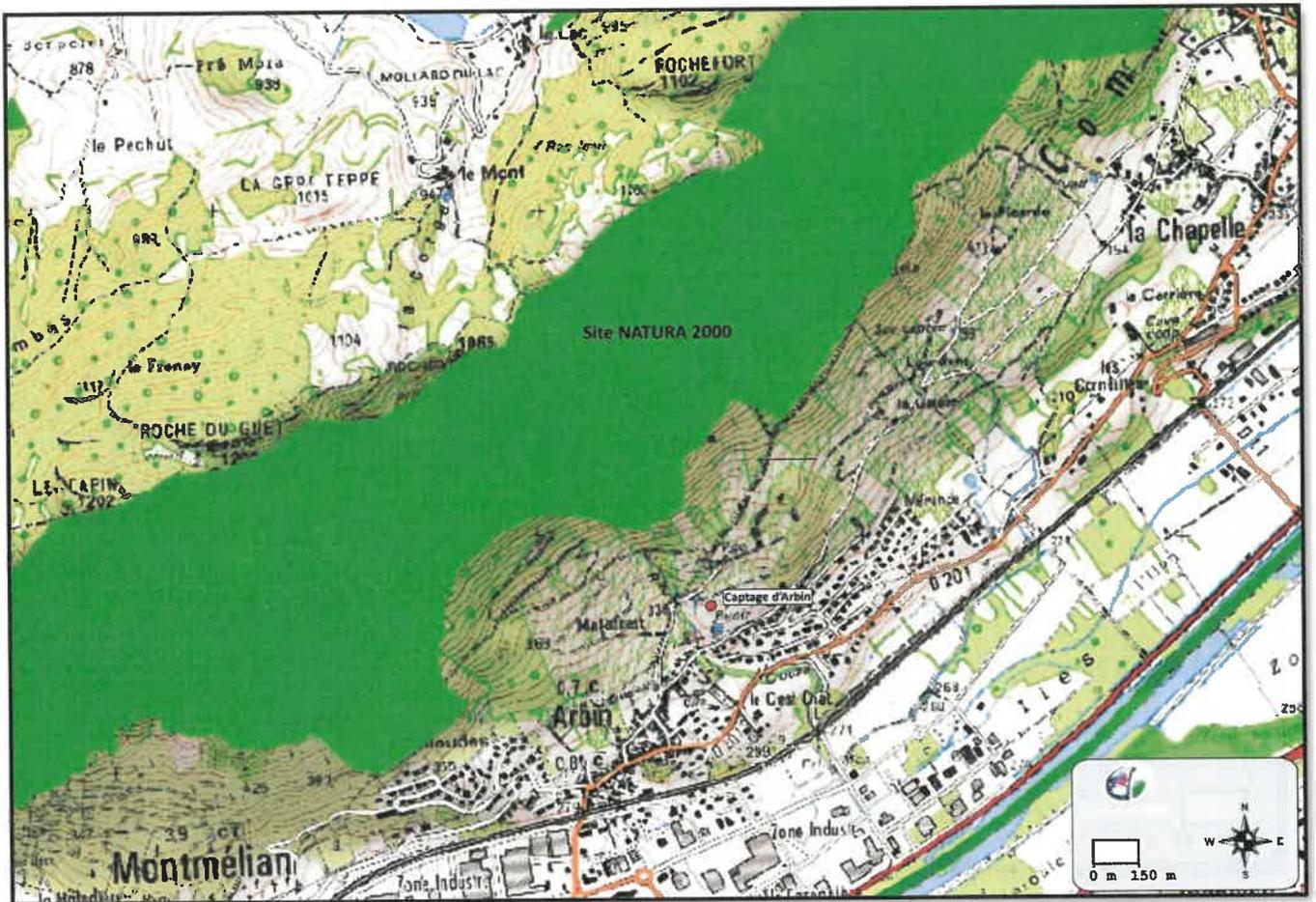
Vue de l'environnement amont depuis le captage d'Arbin (photographie de 2011)

ANNEXE 5



Vue aérienne des abords de la zone de captage de la source d'Arbin (photographie aérienne de 2016)

ANNEXE 6



Localisation des sites Natura 2000